

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL. 19 / 2020 Bis

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le 27 Août ,

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-Mme DUPONT Karine-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc.

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme OLIBE Carole.- Mme AURIOL Anne donne procuration à M. HERAUD Jean-François-M. FRELIER Laurent donne procuration à M. SANTONI Jean.

.Etaient absents excusés- néant.

**Délibération portant adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal
suite au renouvellement des membres du Conseil municipal.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. AIGUESPARSE Cédric ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut

ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus; mais peuvent aussi apparaître :

La périodicité des réunions, les convocations, l'ordre du jour, l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés, les questions orales, le bulletin municipal, les informations complémentaires demandées à l'administration de la communauté de communes, les commissions consultatives des services publics locaux, la présidence, le quorum, les pouvoirs, la tenue du secrétariat, la publicité des réunions, la présence du public, la gestion d'un huis clos ; la police des réunions, le déroulement des réunions, les débats ordinaires, les débats d'orientation budgétaire, la suspension de séance, les amendements, le vote, le procès-verbal...

Monsieur le Maire fait lecture des articles du règlement intérieur ainsi proposé, et demande au Conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur ainsi proposé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

